

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 03 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le mardi 03 juillet à 19h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE- D.BOURBAN- S.FOSSEY-R.DENIS - R.RILLET-A.BELLOCHE- R.HERBRETEAU-R.COLLETTE - V.MARQUES -B.LECONTE-M.FLERCHINGER- J.BRULARD-C.NOLLET- D.VALLET- T.BAUCHERON- F.RATTIER- B.LIBERT- D.MAUX- P.LAWSON- F.BERRIER- M.BELLOCHE- F.MICHEL- B.DETROUSSEL- E.LIGER- P.ROUILLARD- M.SALMON- C.DUPOUIS - P.CAPRON- E.GOUELLO

Absents excusés : G.deLAFERTE- B.METAYER - JM.VALLET- A.PERRAULT -J.GERMOND- A.COTREL- H.LEVESQUE G.POTTIER

Absents représentés :M.BRACKE donne pouvoir à R.COLLETTE - C.PETITEAU donne pouvoir à T.BAUCHERON- MF.DESVERGNES donne pouvoir à F.BERRIER - C.DESMORTIER donne pouvoir à P.LAWSON- F.BRESSON donne pouvoir à M.SALMON -R.ADAMIEC est représenté par A.VEIGNEAU- C.BOHAÏN représenté par D.HYOT

Monsieur BOURBAN Didier est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 31 Votants : 36 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 2018-0703-0-1 Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

- **VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants, et R153-20 à R153-22 ;
- **VU** les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;
- **VU** la conférence intercommunale du 22 Mai 2018 réunissant l'ensemble des maires et des Vice-présidents non Maire dans le cadre de la Commission Permanente pour fixer les modalités de collaboration ;

Monsieur le Président précise l'obligation résultant des articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration d'un PLUi, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Président expose que l'élaboration d'un PLUi est rendue nécessaire en raison de l'application du Code de l'Urbanisme ; la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe souhaite élaborer son PLUi afin de disposer d'un document d'urbanisme à l'échelon intercommunal en vue d'un développement équilibré et harmonieux de son territoire. Un diagnostic du territoire a été dressé et cela a permis de déterminer quatre axes qui seront déclinés en objectifs opérationnels tels que désignés ci-dessous ainsi que des enjeux transversaux :

- AXE N°1 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MAILLAGE, POLES, MOBILITE)**

Diagnostic / Constats :

- Un territoire rural de 7 970 habitants, peu dense, avec une population dispersée (26 des 31 communes comptent moins de 500 habitants)
- Un territoire rural maillé de 4 pôles de proximité facilitant l'accès de la population aux équipements et services de proximité, répondant aux besoins du quotidien, mais selon des réalités contrastées (80% de l'offre équipements-services concentrée dans 2 des 4 pôles : Le Mêle sur Sarthe au sud, Courtomer au nord) :
 - o Un pôle majeur, Le Mêle-sur-Sarthe, qui accueille des équipements (collèges...) que l'on ne trouve nulle part ailleurs sur le territoire et qui polarise toute la partie sud du territoire
 - o Un autre pôle majeur, Courtomer, qui possède moins d'équipements mais qui rayonne sur toute la partie nord du territoire et qui entretient de fortes relations avec Sées (pôle majeur de la CdC limitrophe des Sources de l'Orne)
 - o Un pôle dont le rayonnement est plus local : Ste-Scolasse-sur-Sarthe qui occupe une position stratégique sur la RD entre Sées et Mortagne-au-Perche
 - o Une quatrième commune dont le développement fait l'objet d'une attention particulière en raison de la présence d'un pôle scolaire : Hauterive. La commune dispose d'un échangeur avec la RN12 et est par conséquent très bien connectée avec Alençon
- Un territoire à la vocation résidentielle affirmée, appuyée sur sa grande accessibilité routière (RN12 notamment) et son positionnement interstitiel entre plusieurs pôles d'emplois et de services de niveau supérieur, en particulier Alençon (4 communes situées dans l'aire urbaine alençonnaise, bénéficiant d'une croissance démographique appuyée sur l'installation de jeunes ménages urbains)
- Un fonctionnement en interrelation avec ces pôles de centralité extérieurs, Alençon-Mortagne (RN12) et Sées notamment, bénéficiant à la dynamique démographique de l'EPCI, mais synonyme d'une obligation de motorisation et de la multiplication des déplacements :
 - o Pour l'accès à l'emploi, avec une forte polarisation du pôle d'emplois alençonnais auprès des actifs de la CdC,
 - o Pour l'accès aux services de la gamme supérieure,
 - o Facilitées par leur connexion routière performante avec le territoire, et privilégiées pour les actifs s'y rendant quotidiennement
- Une mobilité très majoritairement axée sur la voiture individuelle, du fait d'une desserte limitée en transports collectifs, que la faible densité et la diffusion de la population complexifient

Objectifs opérationnels :

- S'appuyer sur le maillage des bourgs et des hameaux existants pour consolider le développement et l'attractivité du territoire.
- Stimuler les fonctions de centralité des pôles, en maintenant une offre de services, en particulier d'établissements scolaires, et de commerces de proximité garantissant l'accès de l'ensemble de la population locale (notamment personnes âgées, isolées, non motorisées) à une offre du quotidien (notamment alimentaire), et en favorisant la qualité des aménagements (espaces publics, flux piétons, stationnement...).
- Faciliter les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile par le biais d'une mobilité durable partagée (covoiturage notamment) et active (mobilités douces, en particulier dans les pôles).

□ THEME N°2 : HABITAT FONCIER

Diagnostic / Constats :

- Une croissance démographique initiée dans les années 90 et confirmée dans les années 2000, portée par un important excédent migratoire (installation de jeunes ménages originaires du département, recherchant la proximité des grands pôles d'emplois et un foncier moins onéreux), mais fortement ralentie depuis (7 970 habitants RP 2015), dans un contexte de retrait démographique à l'échelle du bassin de vie et plus largement du département
- Des besoins en logements clairement ressentis mais restant à préciser (profil des candidats à l'installation, capacités financières et surtout volume), s'exprimant différemment selon les secteurs du territoire : jeunes ménages en quête d'un terrain à bâtir dans la pointe sud-ouest de la CdC (aux portes du pôle d'emplois alençonnais) ; personnes vieillissantes désireuses de se rapprocher des pôles du territoire et de leur offre de services...
- Une offre foncière importante pour l'accession à la propriété, malgré un ralentissement de la construction neuve
- Des disponibilités foncières limitées dans les pôles pour envisager de nouvelles opérations à vocation habitat
- Un parc de 4 565 logements (RP 2014), en augmentation, marqué par une prédominance de l'habitat individuel de grande taille et par le poids des propriétaires occupants
- Une vacance en forte augmentation, affectant l'ensemble du territoire
- Un parc locatif privé ne stimulant pas l'accueil de nouveaux habitants, du fait d'un parc ancien souvent dégradé et inadapté à la demande (absence de garage, jardin, distribution des pièces, isolation phonique, consommations énergétiques...),
- Des risques de précarité énergétique, sur un territoire conjuguant logements anciens énergivores et ménages modestes
- Un parc locatif social concentré dans les pôles du territoire, confrontés à une fragilisation de leur population

Objectifs opérationnels :

- Améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande en logements en étudiant précisément la demande, structurer une offre adaptée (typologie, volume, localisation) et favoriser la construction de parcours résidentiels complets au sein du territoire.
- Poursuivre le développement de l'habitat en privilégiant les centres-bourgs bénéficiant d'infrastructures scolaires.
- Soutenir la réhabilitation du parc de logements existants : remise sur le marché de logements vacants, remise à niveau du parc locatif privé et adaptation des logements (énergie, perte d'autonomie, ...).
- Etudier le changement de destination, au cas par cas, d'anciens sièges ou bâtiments d'exploitation agricole.

□ THEME N°3 : ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES

Diagnostic / Constats :

- Un territoire dont la richesse écologique et la qualité du patrimoine naturel sont affirmées par l'existence de mesures de protection et de gestion (plusieurs zones Natura 2000, plusieurs ZNIEFF...) ainsi que par l'intégration de 13 de ses communes

au sein de PNR : Parc naturel régional Normandie-Maine (+ une ville porte, Le Mêle sur Sarthe) et Parc naturel régional du Perche

- Un paysage marqué par la présence de la Sarthe (au sud et à l'est du territoire), d'espaces boisés et bocagers et une topographie ménageant des cônes de vue et des perspectives visuelles remarquables sur le grand paysage (moitié nord du territoire)
- Un lien très étroit entre espaces bocagers et élevage, particulièrement au nord du territoire

Objectifs opérationnels :

- Préserver les ressources et les milieux naturels, les espaces agricoles et forestiers, les espaces bocagers, constitutifs de la qualité paysagère et environnementale du territoire, tout en tenant compte des volontés de développement du territoire (économie, agriculture, habitat, ...).
- Valoriser les cônes de vue et le petit patrimoine (moulins, lavoirs...) révélant la qualité paysagère et architecturale du territoire.

□ THEME N°4 : ECONOMIE LOCALE

Diagnostic / Constats :

- Un territoire à vocation résidentielle, avec 1 804 emplois pour 3 163 actifs occupés (un indice de concentration de l'emploi faible : 57)
- Une structure économique dominée par le secteur tertiaire, mais restant diversifiée (avec un ancrage fort de l'agriculture et de la construction) et marquée par l'identité rurale du territoire
- Un tissu économique appuyé sur un réseau de TPE notamment artisanales
- Une faible demande en foncier et immobilier d'entreprise, essentiellement fondée sur le développement d'entreprises artisanales locales (transfert d'activités sur les ZA du territoire), avec une faible demande émanant d'entreprises extérieures, malgré une ZA (présentant de nombreuses parcelles disponibles) stratégiquement localisée sur la RN12 (mais subissant la concurrence des ZA de la Communauté Urbaine d'Alençon)
- L'opportunité du développement du télétravail, notamment pour les résidents secondaires encore très présents au nord du territoire et sur un secteur marqué par sa proximité avec le Perche attirant de nombreux télétravailleurs parisiens, mais une couverture et une qualité des services mobiles complexifiant encore parfois la vie des entreprises locales
- Des équipements structurants : base de loisirs avec lac de baignade et camping (site appartenant et géré par la CdC), voie verte Véloscénie, circuit de karting, générateurs d'attractivité et de flux touristiques, et des labellisations valorisant le pôle du Mêle sur Sarthe (station verte, village-étape)

Objectifs opérationnels:

- Développer l'emploi local et la diversité économique du territoire, en optimisant notamment les implantations dans les zones d'activités existantes ou futures.
- Traiter les friches d'activités résultant des transferts dans les zones d'activités, en particulier dans les pôles, en étudiant le potentiel de réinvestissement.
- Maintenir le poids de l'activité agricole, pourvoyeur d'emplois directs et indirects, et contribuant à la gestion et l'aménagement du territoire.
- Structurer une offre touristique s'appuyant sur les équipements et ressources du territoire (tourisme de pleine nature, pêche, randonnées...).

□ ENJEUX TRANSVERSAUX

- Poursuivre et accentuer la logique d'accueil d'une population nouvelle, en particulier de jeunes ménages.
- Renforcer les centres-bourgs : résorption de la vacance des logements, adaptation de l'habitat pour un public vieillissant, maintien d'une offre de services et de commerces suffisamment dense et diversifiée, qualité des aménagements et gestion des circulations (motorisées, piétonnes, ...).
- Se servir du PLUi pour forger une identité commune à l'échelle de l'EPCI autour d'un projet intercommunal qui contribue au développement économique, durable et solidaire du territoire.
- Mr le Président propose en outre les modalités de concertation :

Moyens d'information à utiliser :

affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
article spécial dans la presse locale
article sur le site internet
réunion publique avec la population
affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...)
affichage sur les lieux du projet
dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, à la CDC aux heures et jours habituels d'ouverture
possibilité d'écrire au Président
tenue de permanences à la CDC des agents de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLUi » par le conseil communautaire.
organisation de réunions publiques

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- 1 - de prescrire l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire communautaire conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;
- 2 - d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;
- 3 - qu'en application des articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à l'élaboration d'un PLUi sera réalisée selon les modalités telles que figurant ci-dessus ;

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration.

À l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

4 - qu'il convient de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme ;

5 - de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLUi ;

6 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration du PLUi, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

7 - dit que les dépenses exposées par la communauté de communes seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme ;

- **ASSOCIATION** : La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Orne et sera notifiée à l'Etat, la Région, le Département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les EPCI compétents en matière de PLH et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;

- la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ;

- les établissements publics en charge des SCOTs limitrophes du territoire objet du PLU

- **CONSULTATIONS** (articles L.132-12 et L.132-13 ; article L.153-17) :

-Les Maires des communes limitrophes ainsi que les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale voisins ;

- les syndicats d'eau, d'électricité et d'aménagements oeuvrant sur le territoire ;

seront informés de la présente décision, pour leur permettre d'être consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLUi.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération n°2018-0307-2-1DM
Décision Modificative n°5 / 2018 Budget principal 2018 n° 600 00 CDC VHS Vote DM

Vu le budget primitif 2018 adopté le 21/12/2017, considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°5 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	-163.44 €	
Fonctionnement	65	65548	163.44 €	

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte rendu de sa transmission en préfecture le 09/07/2018 et de sa publication le 26/07/2018

Délibération n° 2018-0703-3-1
Recrutement d'un apprenti

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,
- Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,
- Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu l'avis du comité technique de la collectivité en date du 30 juin 2018,
- CONSIDÉRANT, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

Où cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil DECIDE :

Article 1 : objet.

De recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés ;

Article 2 : encadrement.

De nommer un maître d'apprentissage, dans le service concerné. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Article 3 : rémunération.

Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil Départemental, Régional, FIPHFP...).

Article 4 : inscription des crédits.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Délibération n° 2018-0703-4-1

Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe vers la commune de Saint Aubin d'Appenai pour travaux de réfection de la place devant la salle communale

-Vu la compétence voirie de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,

Mr le Président précise que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle communale sur la commune de Saint Aubin d'Appenai, il y a lieu de prévoir la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe vers la commune, s'agissant des travaux à effectuer sur une partie de la place classée dans le tableau des voies communale.

Mr le Président rappelle que dans le cadre du budget, une somme avait été budgétée pour cette opération mais dans le cadre des travaux il convenait qu'une seule entreprise effectue le revêtement de l'ensemble de la place dont seule une partie est de compétence intercommunale. La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe participera à hauteur de l'enveloppe maximale qui avait été votée pour cette opération spécifique (prix marché Toffolutti).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage aux conditions décrites ci-dessus.

Délibération n° 2018-0703-5-1
Autorisation signature devis supplémentaire DE21106 Entreprise GAULUPEAU pour la reconstruction du bâtiment GUILMAU à St Julien sur Sarthe

- Vu la nécessité pour la continuité technique de l'opération de reconstruction partielle du bâtiment GUILMAU à St Julien sur Sarthe de conserver les entreprises initialement retenues dans le cadre de la passation d'un marché public,
- Vu l'urgence de finaliser ce projet pour permettre à l'entreprise GUILMAU de reprendre son activité dès la fin de ce chantier

Monsieur Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer le devis supplémentaire DE21106 de l'entreprise GAULUPEAU Martial EURL d'un montant de 4 010,00 € ht – soit 4 812,00 € TTC (mise en place d'un panneau de chantier, d'un bungalow vestiaire, bureau et mise en place d'un bloc WC chimique) ; il précise que la dépense sera réglée au compte 6135 « locations mobilières » au budget annexe « atelier relais GUILMAU » 2018 n°612 00.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

- VALIDE la proposition ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au budget annexe « atelier relais GUILMAU » n°612 00 de l'année 2018 à l'article « 6135 » locations mobilières » par décision modificative N°3.

Délibération n° 2018-0703-5-2
Autorisation signature plus-value n°2 au marché lot 4 plomberie avec l'entreprise BESNIARD pour la reconstruction du bâtiment GUILMAU à Saint Julien sur Sarthe

- Vu la nécessité de faire des travaux supplémentaires pour l'atelier relais GUILMAU
- Vu la nécessité pour la continuité technique de l'opération de reconstruction partielle du bâtiment GUILMAU à St Julien sur Sarthe de conserver les entreprises initialement retenues dans le cadre de la passation d'un marché public,
- Vu l'urgence de finaliser ce projet pour permettre à l'entreprise GUILMAU de reprendre son activité dès la fin de ce chantier

Monsieur Le Président précise que s'agissant du lot 4 « plomberie », diverses fuites ont entraîné des travaux de réparation et de raccordement aux réseaux existants en sol avec passage en apparent et isolement sous-plafonds, dès lors, il y a lieu, de l'autoriser à signer, avec l'entreprise BESNIARD, un devis d'un montant de 550,00 € HT soit une plus-value n°2 de 3.28%, ce qui porte le marché à 17 317,00 € HT.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

- VALIDE la proposition de plus-value n°2 telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération,

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépense au budget annexe « atelier relais GUILMAU » n°612 00 de l'année 2018.

Délibération n° 2018-0703-8-1
Demande d'adhésion de la CDC du Maine Soasnois au SBHS

- Vu la demande d'adhésion au SBHS de la C D C du Maine Soasnois,

Mr le Président expose aux membres du Conseil la demande de la C D C du Maine Soasnois et donne lecture de la délibération du SBHS en date du 25.04.2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'adhésion de la C D C du Maine Soasnois au sein du SBHS.

Délibération n° 2018-0703-9-1
Choix d'un prestataire pour la restauration scolaire pour les écoles de Hauterive et du Mêle sur Sarthe

- Vu les CAO des 05 et 26 juin,

Mr le Président propose de retenir la société SODEXO mieux disante selon les tarifs ci-dessous :

	maternelle	Elémentaire	adulte
offre de base 5 composantes avec livraison la veille	2.24 € TTC	2.36 € TTC	2.87 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- DECIDE retenir l'entreprise SODEXO pour la prestation de livraisons denrées froides pour les écoles de Hauterive et du Mêle sur Sarthe aux conditions décrites ci-dessus.
- AUTORISE Mr le Président ou le 9ème Vice-président en son absence.

Délibération n° 2018-0703-9-2
Choix d'un prestataire pour la restauration scolaire pour les écoles de Montchevrel et Sainte Scolasse sur Sarthe

- Vu les CAO des 05 et 26 juin,

Mr le Président propose de retenir la société API restauration mieux disante selon les tarifs ci-dessous :

	maternelle	Elémentaire	adulte
offre de base 5 composantes	2.15 € TTC	2.15 € TTC	2.58 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- DECIDE retenir l'entreprise API restauration pour la prestation de livraisons denrées brutes et prestation d'accompagnement pour les écoles de Montchevrel et de Sainte Scolasse sur Sarthe aux conditions décrites ci-dessus.
- AUTORISE Mr le Président ou le 9ème Vice-président en son absence

Délibération n° 2018-0703-9-3
Validation des règlements périscolaires pour la rentrée 2018/2019 sur les écoles de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil des changements proposés pour les règlements périscolaires et propose aux membres du Conseil de les valider.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de règlements tels que ci-joints annexés à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.